

*Brevets—Loi*

intitulé: «La portée des brevets». Dans cet article, il a fait allusion à certaines des conclusions de la Commission Eastman, en 1985. Il a précisé notamment ce qui suit:

Dans son rapport de 1985, la Commission d'enquête sur l'industrie pharmaceutique... estime que les Canadiens ont économisé 211 millions de dollars par année au minimum, du fait de l'obligation d'obtenir une licence.

C'est une somme importante. Il a ajouté:

De 1967 à 1982, le nombre d'emplois dans l'industrie pharmaceutique au Canada a augmenté de 29 p. 100, comparativement à 23 p. 100 seulement aux États-Unis, au cours de la même période.

Je voudrais proposer à la réflexion des députés certaines des conclusions de l'auteur, entre autres ce passage:

La licence obligatoire est suffisamment bien fondée en droit. En premier lieu, les dispositions de la Loi sur les brevets en la matière ne vont pas à l'encontre de la Convention internationale sur les brevets dont le Canada est co-signataire. En vertu de la Convention, les avantages dont jouissent les Canadiens aux termes de la Loi sur les brevets doivent aussi être accordés aux ressortissants des autres pays signataires. La Convention ne prévoit pas que le titulaire d'un brevet jouisse d'un monopole illimité.

Je tenais à apporter ces précisions avant d'invoquer d'autres arguments pour réfuter l'affirmation du gouvernement selon laquelle le Canada enfreint en quelque sorte les dispositions de la Convention en ce qui concerne la propriété intellectuelle. L'auteur poursuit:

En second lieu, les tribunaux ont déjà rejeté l'idée que la licence obligatoire porte atteinte à la Charte canadienne des droits et libertés. Selon la décision rendue par la Cour fédérale, un brevet canadien pour un produit médicinal est accordé sous réserve des dispositions de la loi concernant la licence obligatoire. Par conséquent, la Cour estime que la licence obligatoire ne pose pas ultérieurement d'obstacle à l'obtention du brevet. Elle ne fait qu'accompagner le brevet de certaines réserves.

L'idée voulant que la justice naturelle exige que les inventeurs aient droit non seulement à une rétribution financière mais à la maîtrise absolue de la mise en oeuvre de leurs inventions n'est admise nulle part dans la pratique.

Je pense que les députés devraient accorder une attention particulière à ce qui suit:

Divers pays ont défini des domaines dans lesquels il n'est attribué aucun brevet. Certains pays accordent la protection du brevet aux produits eux-mêmes, alors que d'autres ne protègent que les procédés de fabrication. Il y a d'autres pays que le Canada qui ont adopté le régime des licences obligatoires, mais les motifs d'attribution des licences obligatoires varient.

L'article dit plus loin:

Les États-Unis et le Canada accordent des brevets d'une durée de 17 ans à compter de la date de délivrance. La plupart des pays membres de la Communauté économique européenne, de même que le Japon, ont des brevets d'une durée de 20 ans à compter de la date du dépôt de la demande. En Inde, la durée du brevet n'est que de sept ans.

L'article dit encore plus bas:

Les pays d'Amérique du Sud n'accordent généralement pas de brevets aux médicaments, et l'Italie non plus jusqu'à tout récemment. Le Japon exige que les maisons étrangères s'associent à des maisons japonaises pour commercialiser de nouveaux produits pharmaceutiques. La Grande-Bretagne et la Norvège comptent sur le pouvoir d'achat centralisé de l'État pour régulariser les prix et les avantages industriels.

La France et la Belgique contrôlent le prix des produits pharmaceutiques. Beaucoup de pays publient des listes sélectives ou négatives de produits pharmaceutiques qui déterminent lesquels seront remboursés par la sécurité sociale.

Pour réfuter l'assertion du ministre voulant que le Canada doive se mettre à l'heure du reste du monde, il a lieu de signaler que certains pays ont en ce moment des industries pharmaceutiques fort différentes. Le Canada était un des pays disposant d'un système tout à fait particulier qui était à l'avantage

des consommateurs canadiens. Je suis persuadé, comme l'a d'ailleurs confirmé M. Eastman dans son rapport, je crois, que ce système nous a fait économiser des millions de dollars. Il a aussi répondu essentiellement aux besoins de l'industrie pharmaceutique canadienne, notamment en matière d'expansion.

Nous ne devrions pas nous excuser pour les mesures que nous avons prises à partir de 1969 à l'égard de la Loi sur les brevets, car elles ont donné d'excellents résultats. Elles ne contreviennent à aucune convention internationale dont le Canada est signataire. Elles ne contreviennent à aucune de nos lois fédérales, ici même, au Canada, qu'il s'agisse de la Déclaration des droits ou de la Charte des droits et libertés. Nous avons bel et bien une loi qui s'avère efficace et cela, au bénéfice des Canadiens.

Et pourtant, qu'est-ce que le gouvernement décide de faire? Il décide de modifier la loi au bénéfice de qui? Des multinationales.

Enfin, l'auteur conclut ainsi son article:

Bref, les raisons que le gouvernement a données jusqu'à maintenant pour modifier la politique de licence obligatoire pour la fabrication de médicaments brevetés ne sont pas probantes. La politique proposée ne peut être justifiée par un appel naïf à des droits de propriété inaliénables qui n'existent pas dans les faits. La politique proposée risque de s'avérer une stratégie de développement industriel coûteuse et relativement peu efficace. La politique proposée affaiblit au lieu de renforcer la position du Canada dans les négociations sur le libre-échange.

L'auteur de cet article, M. Davidson, est un Canadien réputé. Il a étudié à l'Université de l'Alberta et à celle de Toronto. Il a fait ces constatations après avoir examiné à fond, je présume, le projet de loi ainsi que les rapports sur l'industrie pharmaceutique. Il en déduit que la politique que nous adopterons en raison de la majorité que détiennent les 211 députés conservateurs n'est pas dans l'intérêt bien compris des Canadiens.

• (1610)

Un autre groupe qui a comparu devant le comité était la Coalition du Manitoba pour la santé et l'enseignement supérieur. Cet organisme établi à la fin de 1985 est composé de 34 groupes membres. La Coalition représente 250 000 Manitobains qui se sont engagés à assurer des soins de santé de haute qualité et un enseignement supérieur accessible à tous les Manitobains, voire à tous les Canadiens. La Coalition prétend que les modifications du projet de loi C-22 donneront aux sociétés pharmaceutiques multinationales un monopole de 10 ans sur tout nouveau médicament et qu'il en coûtera au consommateur canadien des millions de dollars par an. Cela nuira grandement à la capacité de certains éléments de la population d'acheter des médicaments. Elle estime aussi que si ces modifications sont adoptées, elles réduiront notablement la capacité du Canada de fournir à ses citoyens les soins de qualité qu'ils méritent. Voilà pourquoi la Coalition s'oppose énergiquement au projet de loi C-22.